

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1042

présenté par

M. Poisson, M. Straumann, M. Cinieri, M. Foulon, M. Tian, M. Fromion, M. Vitel, Mme Schmid,
M. Albarello, M. Le Mèner, M. Salen, Mme Le Callennec, M. Solère, M. Decool et M. Censi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 1^{er} septembre 2013 sur les conséquences financières du présent projet de loi en matière de développement de l'enseignement numérique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact budgétaire fournie par le présent projet de loi ne mentionne que les économies de fonctionnement liées au déploiement du numérique comme les diminutions de frais de photocopies. En aucun cas, le coût dispositif n'est évoqué, que ce soit en matière d'équipement, de maintenance ou de raccordement au haut débit. Il convient de réaliser une étude complète du coût de ce dispositif et d'en informer les représentants de la Nation par la remise d'un rapport au 1^{er} septembre 2013.